

Désignation des professeurs référents culture

Instruction du 10/09/2026 relative à la désignation des enseignants référents culture

DAAC

Affaire suivie par : Prune Mestre et Rihanata Quenum-Sanfo

Mél : prune.mestre@ac-creteil.fr / rihanata.quenum@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil

Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié

21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat.

Références :

- Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
 - Circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 relative à l'accès de tous les lycéens à la culture ;
 - Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
 - Circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière ;
 - Circulaire n° 2015-093 du 19 juin 2015 relative aux indemnités pour mission particulière allouées aux maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.
-

Afin d'assurer dans chaque établissement la cohérence, la qualité et le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, chaque collège et chaque lycée de l'académie désigne un **professeur référent culture**.

Désigné par le chef d'établissement, le professeur référent culture contribue à la conception et à la mise en œuvre du **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** des élèves. Il accompagne l'équipe de direction dans la définition et le suivi du volet culturel du projet d'établissement et favorise la coordination des initiatives portées par les équipes pédagogiques et éducatives.

Le professeur référent culture est également l'interlocuteur privilégié de la **Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC)**. Il assure, au sein de l'établissement, la diffusion des informations relatives à la politique académique d'EAC.

Dans les établissements publics du second degré, cette mission ouvre droit à l'attribution d'une **indemnité pour mission particulière (IMP)**, conformément au décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et à la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Les dispositions correspondantes sont applicables aux maîtres des établissements privés du second degré sous contrat dans les conditions précisées par la circulaire n° 2015-093 du 19 juin 2015.

Il appartient aux chefs d'établissement :

- de transmettre à la DAAC la **lettre de mission signée**, figurant en annexe 1, à l'adresse ce.daac@ac-creteil.fr, avant le **25 septembre 2026** ;
- de **renseigner, dans ADAGE**, le nom du professeur référent culture, les axes du volet culturel ainsi que l'analyse de la situation de l'établissement, dans l'onglet « Volet culturel de l'établissement », avant cette même date.

Chaque professeur référent culture bénéficiera d'un accompagnement personnalisé assuré par les conseillères et conseillers de la DAAC. Leur répartition territoriale figure en **annexe 2**.

La déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle

Cléo Coze